

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03

2024

33

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 avril 2024
Convocation du : 18 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

INTERCOMMUNALITE : Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal – Débat sur les orientations

Présents : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Patrick Tholon, Valérie Berger, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Catherine Barcellino.

Représentés :

Sylvie Caillet a donné procuration à Caroline Terrier
Elodie BreLOT a donné procuration à Philippe Maillez
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Sébastien Renevier a donné procuration à Sergio Mancini
Laurence Rouquette a donné procuration à Harris Reneman
Nathalie Thimel- Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents : Jean-Marc Curtet, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance :

Annie Maciocia

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet,

Vu la délibération n° D-20220920-064 en date du 20 septembre 2022 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, qui prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Un RLPI édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées. L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du projet de RLPI de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, sur la base du diagnostic et des orientations annexées à la présente délibération.

Après que les orientations générales et le projet de RLPI ont été présentés et l'assemblée a débattu. Le débat a porté sur :

- La pollution visuelle inhérente à la prolifération des panneaux publicitaires posés de façon anarchique et la nécessité d'un règlement qui impose une harmonisation sur le territoire
- Les conséquences d'un RLPI sur le plan communal, notamment sur les questions des recettes et du pouvoir de police du Maire

L'ensemble des orientations étant partagées par les élus, s'agissant d'un débat sans vote, le Conseil Municipal,

PREND ACTE des orientations générales du projet de RLPI de la CCMP et des termes du débat.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Carrière

Caroline TERRIER,
Maire de Beynost